



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2023

Date de convocation : le 21 Mars 2023
Nombre de Délégués en exercice : 110
Nombre de Délégués présents : 63

Secrétaire de séance : M. Joël TERRIEN

L'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE – TARIFICATIONS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 MARS à 10H30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Villes :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Gilles FRUGER ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Janick MARCHAND ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Cyril MIGNON ; M. Alain RENOUX ;

• Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;

- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

ETAIENT EXCUSES :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LÉBOUCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNÉREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI - Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GENOUEL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Monsieur le Président expose les différentes missions de l'assistance technique générale dispensée par le Syndicat de la Voirie :

1 – Assistance générale auprès des Collectivités :

Monsieur le Président évoque que selon délibération du comité syndical du 31 Mars 2022, l'assistance technique générale du Syndicat de la Voirie a été proposée aux Collectivités mi-septembre 2022, selon un nouveau système, pour une contractualisation des missions sur la période quadriennale 2023-2026. Ce nouveau système a suscité l'intérêt de nombreuses collectivités : 270 y ont déjà répondu favorablement, d'autres vont délibérer prochainement.

Pour rappel, le contenu de la mission est le suivant :

1.1 - Missions d'assistance technique et administrative :

Cette mission donne accès aux services suivants :

- ✓ Conseils sur les techniques de réparation
- ✓ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées tels signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques,
- ✓ Conseil sur la gestion du réseau
- ✓ Conseil juridique sur la gestion du domaine public :
 - Classement, déclassement, cession
 - Conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies)
 - Dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
 - Définition des limites d'agglomération,
 - Utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement,...
 - Gestion et transfert des biens de sections de commune,
 - Droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage, ...)
 - Règlement de voirie
- ✓ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics, etc)

Population de la Collectivité	Cotisation forfaitaire à partir du 1 ^{er} janvier 2023
Inférieur ou égal à 500 habitants	75 € / an
De 501 à 1000 habitants inclus	150 € / an
De 1001 à 2500 habitants inclus	300 € / an
De 2501 à 4000 habitants inclus	500 € / an
Au-delà de 4000 habitants	600 € / an
CDA, CDC, SIVU & SIVOM	1 300 € / an

Cette cotisation est appelée annuellement. Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, celle-ci pourrait être proratisée.

1.2 - Production de diagnostic de voirie :

Le diagnostic de voirie fait l'inventaire du patrimoine routier communal, identifie les pathologies de la voirie et propose une technique de réparation selon un coût estimatif établi par ratio. De plus, il propose une programmation des travaux sur cinq années. Le diagnostic représente un véritable outil d'aide à la décision budgétaire fortement apprécié par les Collectivités.

Monsieur le Président explique que certaines structures intercommunales ont fait, récemment, une demande de tarification pour les diagnostics de voirie de zones artisanales et commerciales.

En effet, ces structures intercommunales bien que ne disposant pas de la compétence « voirie » dans leurs attributions, ont cependant la gestion de la voirie rattachée aux zones d'activités économiques.

Ainsi, **Monsieur le Président propose** d'adapter la tarification 2023 pour prendre en compte cette demande de production de diagnostics et répertoires communautaires concernant les voiries de zones artisanales et commerciales.

intercommunales pour leur voirie de zones artisanales et commerciales :

Linéaire concerné	Strate de population	DIAGNOSTIC
		(Tarification forfaitaire appelée seulement lors de la production du diagnostic)
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €
	CDC - CDA	1 400 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €
	CDC - CDA	2 000 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €
	CDC - CDA	2 400 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 600 €
	CDC - CDA	3 200 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	3 200 €
	CDC - CDA	3 800 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	4 000 €
	CDC - CDA	4 800 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	Communes ≤ 1000 habitants	3 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	6 500 €
	CDC - CDA	7 500 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	12 000 €

Cette rémunération n'est appelée que lors de la production du diagnostic de voirie.

1.3 - Production de tableau de classement de la voirie communale ou répertoire communautaire :

Pour mener à bien son action en matière de production du diagnostic de voirie, le Syndicat de la Voirie doit préalablement disposer du tableau de classement des voies communales ou répertoire communautaire mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

La rémunération du tableau de classement ou répertoire communautaire est proposée comme suit, pour tenir compte de la demande des structures intercommunales pour leur voirie de zones artisanales et commerciales :

Linéaire concerné	Strate de population	TABLEAU DE CLASSEMENT ou REPERTOIRE COMMUNAUTAIRE (Tarification forfaitaire)	
		Ancienneté précédent tableau ou répertoire > 10 ans	Ancienneté précédent tableau ou répertoire ≤ 10 ans
Linéaire < 5 km	Communes ≤ 1000 habitants	800 €	400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 000 €	600 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	CDC – CDA	1 200 €	700 €
	Communes ≤ 1000 habitants	1 000 €	600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 200 €	800 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	CDC - CDA	1 400 €	900 €
	Communes ≤ 1000 habitants	1 200 €	800 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	CDC - CDA	1 600 €	1 100 €
	Communes ≤ 1000 habitants	1 400 €	1 000 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	CDC - CDA	2 000 €	1 400 €
	Communes ≤ 1000 habitants	1 600 €	1 200 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	CDC - CDA	2 200 €	1 600 €
	Communes ≤ 1000 habitants	1 800 €	1 400 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	CDC - CDA	2 600 €	1 900 €
	Communes ≤ 1000 habitants	2 000 €	1 600 €
	Communes et Villes > 1000 habitants	2 200 €	1 800 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	3 000 €	2 200 €
		3 800 €	2 500 €

Cette rémunération n'est appelée que lors de la production du tableau de classement.

Dans le cas de demande de réalisation de tableau de classement hors assistance technique générale, un chiffrage adapté serait proposé par convention.

De nombreuses Collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour l'établissement de permissions de voirie, arrêtés de circulation et alignements.

La rémunération des actes de gestion est la suivante :

Éléments de la mission	Pour les collectivités ayant souscrit à l'ATG	Pour les collectivités hors ATG
	Tarification forfaitaire	Tarification forfaitaire
Actes de gestion (hors arrêtés d'alignement)	25 € par unité	35 € par unité
Arrêtés d'alignement	50 € par unité	60 € par unité

Monsieur le Président évoque que ces différentes missions ne sont pas assujetties à la TVA.

Il sollicite l'avis du Comité syndical pour la tarification ci-dessus évoquée par nature de missions.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'accepter la tarification forfaitaire de l'assistance technique et administrative pour 2023,
- D'accepter la tarification des diagnostics pour 2023,
- D'accepter la tarification des tableaux de classement et répertoires communautaires pour 2023,
- D'accepter la tarification des actes de gestion pour 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M... TERRIEN JOËL

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité : 7/04/2023